

POUR LES ASSOCIATIONS LE DÉPARTEMENT AGIT !



LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION ET SA DÉCLARATION :

LES DÉMARCHES

Vous êtes-vous posé les bonnes questions et êtes-vous prêts à vous lancer dans l'aventure associative ?

Rappel : Une association doit regrouper au minimum 2 personnes, réunies autour d'un objectif commun. Voici un récapitulatif qui retrace les premières démarches à entreprendre et ce qu'il ne faut pas oublier...

LES PREMIÈRES ÉTAPES POUR LA CRÉATION DE VOTRE ASSOCIATION ET LES PREMIERS DOCUMENTS À FAIRE VOTER

LA RÉDACTION DES STATUTS

Les statuts sont un document qui décrit l'objet de l'association et sa façon de fonctionner. Leur rédaction permet de vérifier la cohérence du fonctionnement de l'association que vous avez imaginé.

C'est un contrat de droit privé entre les associés : ils font foi pendant la vie de l'association et sont à respecter absolument. Le contenu des statuts est librement déterminé par les cocontractants mais ils doivent être suffisamment précis pour répondre aux différentes situations que vous rencontrerez. Ainsi, en cas de conflit, les statuts seront LE document de référence.

Il n'existe pas de statuts types obligatoires, mais trois articles doivent obligatoirement apparaître : le nom, l'objet et le siège social.

- le nom de l'association. Vous êtes libres de choisir le nom mais vérifiez sur le Journal officiel que ce nom n'est pas déjà pris pour éviter toute confusion avec une autre structure ;
- la ville de votre siège social. Cette information est nécessaire pour savoir de quels tribunaux vous dépendrez en cas de litige ;
- l'objet de l'association c'est-à-dire dans quel but est créée l'association ? Pour quoi faire ? L'objet doit être assez précis pour que chacun comprenne le but de l'association, et assez large pour permettre l'évolution et le bon fonctionnement de l'association.

Toutefois, les autres articles, non obligatoires, sont vivement conseillés : ils formalisent le fonctionnement de votre association. Il faut envisager votre fonctionnement et les situations possibles. Vous trouverez des exemples de statuts sur Internet mais veillez à faire du sur-mesure et adaptez vos statuts à vos besoins. Les statuts pourront être complétés par un règlement intérieur notamment afin d'organiser le fonctionnement interne de l'association.

À savoir : Seules quelques types d'associations spécifiques ont d'autres obligations (par exemple : les associations affiliées à une fédération ou les associations à reconnaissance d'utilité publique (ARUP)).

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

C'est une réunion qui a lieu avant la création officielle et définitive d'une association. Elle se compose des personnes membres fondateurs (qui ont pris l'initiative de créer l'association à but non lucratif) : elle désigne les responsables de l'association et définit les objectifs, le mode de gouvernance, le projet associatif.

LA RÉDACTION DU PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Le procès-verbal daté et signé où seront inscrites les premières grandes résolutions : l'adoption des statuts, le nom des premiers dirigeants, le nom des membres habilités à réaliser les formalités bancaires et administratives.

LA DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Rappel : une association est libre ou non de se déclarer mais la déclaration signifie que l'association est une personne morale à part entière et qu'elle dispose de la capacité juridique d'accomplir des actes juridiques en son nom : ester en justice, demander des subventions publiques, ouvrir un compte bancaire...

COMMENT FAIRE LA DÉCLARATION ?

La déclaration se fait soit en ligne, soit à la Préfecture au greffe des associations

LA DÉCLARATION EN LIGNE

Pensez à scanner vos premiers documents pour les avoir sous la main lors de la déclaration

- sur <https://www.service-public.fr/associations> où vous créez un compte ; la publication au journal officiel se fera automatiquement et cette formalité est gratuite.

Pièces justificatives à fournir :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, daté et signé
- Les statuts de l'association datés et signés par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants avec leur nom, prénom et fonction au sein de l'association
- Le mandat (facultatif) avec la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration) ;

À savoir : en théorie, le greffe des associations dispose de 5 jours ouvrés pour répondre à une déclaration en ligne.

AU GREFFE DES ASSOCIATIONS

du siège social de l'association (sous-Préfecture ou Préfecture), à Mâcon, Chalon, Charolles et Louhans. Une exception toutefois, s'agissant de l'arrondissement d'Autun : les déclarations concernant les associations de cet arrondissement seront traitées par les services de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.

Constitution du dossier lors de la déclaration :

- Un formulaire de création d'association, le cerfa n°13973*04.
- La liste des administrateurs, sur le cerfa n°13971*03.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive daté et signé.
- Les statuts de l'association datés et signés par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants avec leur nom, prénom et fonction au sein de l'association
- Le mandat (facultatif) avec la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration)
- Enveloppe affranchie (si envoi courrier postal)

Cette déclaration permettra l'enregistrement de l'association, son inscription au RNA (registre national des associations), et sa publication au Journal officiel.

RÉCEPTION DU RÉCÉPISSÉ

Vous recevrez un récépissé de la déclaration à conserver. Il contient le RNA (n° W + 9 chiffres) qui vous sera demandé lors de vos démarches futures pour votre association.

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL (JO)

Cette déclaration est automatique après la déclaration et gratuite depuis 2020. Elle permet de justifier de l'existence et de la capacité juridique de l'association, vous pouvez télécharger un justificatif de publication sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations/>

Ce document est à conserver durant toute la vie de l'association.

ET APRES ? LES NOTIONS A AVOIR POUR BIEN COMMENCER ET FINALISER L'INSTALLATION DE SON ASSOCIATION

DEMANDER UN NUMERO SIRET : il s'agit d'un identifiant de neuf chiffres attribué par l'INSEE à une personne morale. Ce numéro est obligatoire pour émettre des factures, demander une subvention publique ou embaucher des salariés.

Il peut être demandé dès que vous aurez votre numéro RNA. Sa demande se fait sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>

OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Le compte bancaire facilite une gestion transparente des comptes de l'association. Vous pouvez choisir la banque de votre choix.

À savoir : Avant votre rendez-vous pour ouvrir un compte bancaire ; il faudra vous munir des documents constitutifs de la création de l'association, des pièces d'identité des personnes habilitées et un justificatif de publication au JO. Pensez aussi que cette démarche peut demander un certain délai.

SE DOTER D'UNE ASSURANCE

Elle est fortement conseillée et elle est obligatoire dans certains cas comme les associations de sports, de chasse, celles recevant des mineurs...

Vous pouvez choisir l'assurance de votre choix.

SE FORMER À LA GESTION ASSOCIATIVE

En ligne : vous pouvez regarder les formations en cours sur le site Asso71, contactez les points d'appui à la vie associative (P.A.V.A.) ou les centres de ressources et d'information des bénévoles (C.R.I.B.).

COMMUNIQUER SUR SES MANIFESTATIONS

Communiquez sur votre association pour attirer de nouveaux adhérents et mobiliser des bénévoles. Vous pouvez aussi annoncer vos manifestations soit en téléchargeant l'application Route71 et en vous rendant dans les paramètres « Annoncer une manifestation », soit en vous connectant au site route71.fr dans la rubrique « Annoncer une manifestation ».

CES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS SONT DONNÉS À TITRE INDICATIF ET NE SAURAIENT ENGAGER
LA RESPONSABILITÉ DU DÉPARTEMENT.
TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CES INFORMATIONS À D'AUTRES FINS,
NOTAMMENT COMMERCIALES, EST STRICTEMENT INTERDITE.

asso71.fr